

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marilou-terral2-cssmb-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/8dbc271a4f1e82a461895be8)

<https://www.cadre21.org/membres/8dbc271a4f1e82a461895be8>

Date d'obtention : 2025-01-20 20:40:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, il faut parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime. Ensuite, évaluer l'incident, vérifier l'information. Selon les informations reçues, dépendamment si les intentions sont malveillantes, si oui parler au jeune instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il y a plusieurs détails à prendre en considération, de faire attention d'où vient l'information et à qui elle doit être transmises (police ou intervenant).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'il faut mettre la police dans la boucle, donc quand c'est le cas d'un acte malveillant et qu'il faut donc prendre des procédures judiciaires et contacter la police.